

PROCES-VERBAUX DES TEMOIGNAGES ET DEBATS.

MARDI, 22 février 1910.

Le comité spécial nommé pour s'enquérir des accusations et des allégations de M. Hugh D. Lumsden contre une partie du personnel des ingénieurs, dans les divisions B et F du chemin de fer Transcontinental national, s'est réuni à onze heures du matin, sous la présidence de M. Geoffrion.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance:

M. BARKER.—Je désire attirer l'attention du comité sur ce que quatre articles de ma résolution demandant la production de documents ont été adoptés à la dernière séance, mais qu'il a été convenu de laisser l'autre partie en suspens comme avis de motion.

Le PRÉSIDENT.—Je n'ai pas bien compris que les quatre articles que vous mentionnez aient été adoptés. J'ai compris, mais je suis peut-être dans l'erreur, que la résolution toute entière devait rester en suspens comme avis de motion jusqu'à notre prochaine séance.

M. BARKER.—Il en a techniquement été ainsi, mais en même temps, le secrétaire reçut instruction de notifier les commissaires que les quatre premiers articles demandaient la production de certains documents. Je ne me soucie guère de la manière dont la chose a été entrée au procès-verbal.

Le PRÉSIDENT.—Qu'a-t-il été entendu?

Le SECRÉTAIRE.—Il a été entendu qu'il n'y avait aucune objection à ce que les documents demandés dans les quatre premiers articles fussent produits. La dernière partie de la résolution devait rester en suspens pour être étudiée ultérieurement.

Le PRÉSIDENT.—Je ne pense pas que la motion de M. Barker ait été proposée et adoptée. J'ai compris que la motion toute entière devait être étudiée et débattue ce matin. C'est, la raison pour laquelle le procès-verbal est ainsi rédigé. Je ne crois pas cependant que cela fasse beaucoup de différence. Nous pouvons ce matin prendre chaque article séparément et le discuter. Toutefois, le procès-verbal peut être amendé, si M. Barker le désire.

M. BARKER.—Je ne désire pas qu'il le soit. Je n'ai pas proposé la résolution d'une manière formelle.

Le PRÉSIDENT.—Je n'ai pas compris que la motion ait été proposée et adoptée.

M. BARKER.—Je n'ai pas dit qu'elle a été proposée d'une manière formelle. Lorsque j'ai présenté la motion, deux ou trois messieurs ont dit n'avoir aucune objection aux quatre premiers articles, mais que l'étude de la dernière partie devrait être suspendue jusqu'à cette séance. Je me soucie peu de la manière dont la chose est exprimée, mais c'est ce qui a été convenu.

M. MACDONALD.—Je pense que ce que M. Barker dit est exact. Il ne semble pas que l'on se soit beaucoup opposé aux quatre premiers articles, mais le sentiment était que toute la question dépendait de ce que M. Lumsden aurait à dire. Je ne crois pas que vous ayez présenté aucune motion, M. le Président.

Le PRÉSIDENT.—Le comité doit alors immédiatement procéder à l'étude de la motion de M. Barker, relativement à la production de documents.

M. BARKER.—Je propose alors cette résolution d'une manière formelle, monsieur.

Le PRÉSIDENT.—Je pense que le comité ferait mieux d'étudier la résolution article par article, et voir s'il en approuve quelques-uns.